



REPLUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 11 janvier 2016*

Objet :

**Installation du  
Conseil Municipal  
et élection du Maire**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 126

Quorum (64) : Atteint

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 7

Nombre de membres absents : 3

L'an deux mille seize,  
le onze du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire, sous la présidence  
de Daniel LECLERCQ, doyen des membres du Conseil Municipal.

Sophie GUILLARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Mes Chers Collègues,

### I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal

Par conséquent, M. Daniel LECLERCQ, doyen des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée

Monsieur LECLERCQ doyen d'âge, président de séance constate 126 conseillers municipaux présents, 7 conseillers municipaux ayant donné pouvoir et 3 conseillers absents.

Les mandataires ont remis leur pouvoir écrit et nominatif (article L2121-20 du CGCT) au président de séance

Par conséquent, le Président constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est régulière.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Mme Sophie GUILLARD

La séance du conseil municipal du 11 janvier 2016 est donc ouverte sous la présidence de M. LECLERCQ, au cours de laquelle il est procédé notamment à l'élection du Maire

.../...

Le président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire après avoir rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il n'est pas nécessaire que des candidatures soient exprimées. Tout conseiller peut néanmoins poser sa candidature ou proposer celle d'un autre conseiller. Un conseiller peut être candidat à tout moment et notamment, seulement au troisième tour.

Les candidatures doivent être présentées sur l'invitation du président de séance jusqu'au moment où il déclare le scrutin ouvert.

Un conseiller déclarant qu'il n'est pas candidat reste éligible et doit être proclamé élu s'il recueille le nombre de voix exigé.

## **II – ELECTION DU MAIRE**

Le Conseil Municipal est appelé, pour constituer le bureau, à désigner deux assesseurs au moins.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Roland BERAS, Michel LELARGE, Aurélie MANSON, Nadine LETELLIER.

Le président de séance, M. LECLERCQ doyen d'âge invite les candidats à se présenter à la fonction de Maire de VIRE NORMANDIE.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt,

M. Marc ANDREU SABATER propose sa candidature à la fonction de maire de Vire Normandie.

Le président propose que chaque conseiller se rende par ordre alphabétique des communes déléguées à l'isoloir pour procéder au vote muni d'une enveloppe et du bulletin de son choix.

Les conditions de vote à l'élection du Maire au bulletin secret posées à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales sont donc respectées.

Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe en indiquant son nom au Président et en signant la liste d'émargement.

Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau (application de l'article L. 66 du Code électoral) sont signés par les membres du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

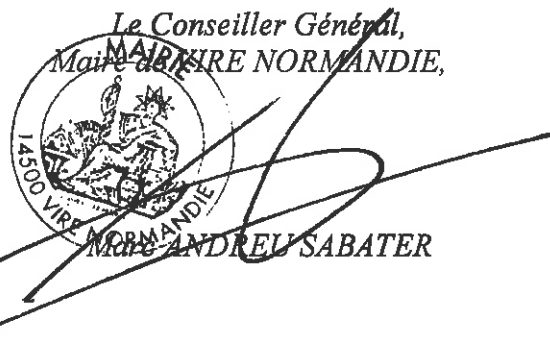
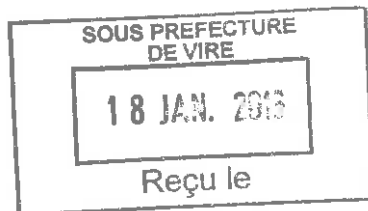
. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
. Nombre de votants :	133
. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art L66 du Code électoral) :	21
. Nombre de suffrages exprimés :	112
. Majorité absolue :	57

Ont obtenu :

- . Marc ANDREU SABATER : 74 suffrages
- . Roland BERAS : 3 suffrages
- . Annie BIHEL : 4 suffrages
- . Nicole DESMOTTES : 31 suffrages

M. Marc ANDREU-SABATER ayant obtenu au premier tour de scrutin 74 voix, soit la majorité absolue des suffrages, Daniel LECLERCQ, doyen des membres présents, déclare Marc ANDREU SABATER élu Maire de la Commune nouvelle de VIRE NORMANDIE et lui cède la présidence du Conseil Municipal.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*



Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 18 JAN. 2016

publié-notifié le : 18 JAN. 2016

A VIRE le : 18 JAN. 2016

Le Maire

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPLUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 11 janvier 2016***Objet :**

**Détermination du  
nombre d'adjoints et  
élection des adjoints au  
Maire**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 123

Quorum (62) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 9

Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille seize,  
le onze du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué  
par Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire, sous la présidence  
de Daniel LECLERCQ, doyen des membres du Conseil Municipal.

Sophie GUILLARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Mes Chers Collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-2,  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce  
nombre puisse dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal, il est proposé au conseil  
municipal la création de 9 postes d'adjoints.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide la création de 9 postes  
d'adjoints.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7-2 et  
suivants,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au  
scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant ainsi que lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de  
vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de  
présentation,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe  
ne peut être supérieur à un.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il  
est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée  
sont élus,

.../...

Considérant que le dépôt des listes peut intervenir avant chaque tour de scrutin et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat au tour précédent pour figurer sur une liste, néanmoins le dépôt officiel de candidature de listes est obligatoire même s'il intervient entre chaque tour en application des articles L2122-7-2 du CGCT. Une liste non candidate à un tour ne peut donc être élue.

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner, aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes

Considérant qu'aucun formalisme n'est requis pour la présentation d'une liste hormis l'ordre de présentation des adjoints qui doit apparaître clairement et la désignation suffisante des noms et prénoms des candidats.

Considérant que le dépôt de liste aux fonctions d'adjoints peut être matérialisé par le dépôt d'un bulletin de vote imprimé préalablement, ou en utilisant un bulletin vierge où il sera procédé de manière manuscrite à l'inscription de la liste.

Le 11 janvier 2016 à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de la commune Vire Normandie.

Etaient présents : 123 conseillers municipaux  
Formant la majorité des membres en exercice.  
Etaient absents : 4 conseillers municipaux

Madame Catherine MARTIN a donné pouvoir à Madame Nicole DESMOTTES pour voter en son nom.

Madame Janine LEVARDON a donné pouvoir à Monsieur Michel LELARGE pour voter en son nom.

Madame Maud VIGIER a donné pouvoir à Madame Sophie GUILLARD pour voter en son nom.

Monsieur Eric du ROSEL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BIDEL pour voter en son nom.

Monsieur Florian HALOTEL a donné pouvoir à Madame Martine ROBBES pour voter en son nom.

Monsieur Emmanuel SEBERT a donné pouvoir à Monsieur Guy VELANY pour voter en son nom.

Monsieur Marcel LEGRAND a donné pouvoir à Monsieur Fernand CHESNEL pour voter en son nom.

Madame Catherine TAHAN a donné pouvoir à Madame Marie-Line GUEDJ pour voter en son nom.

Madame Catherine GODBARGE a donné pouvoir à Monsieur Roland BERAS pour voter en son nom.

Sophie GUILLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a appelé les membres du bureau ayant procédé à l'élection du Maire à procéder au scrutin des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire a appelé les listes à se présenter.

Le Conseil Municipal décide de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint est déposée.

Liste Serge COUASNON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

**Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 132

Nombre de bulletins blancs et nuls (article L66 du Code électoral) : 63

Suffrages exprimés : 69

Majorité absolue : 67

Ont obtenu :

Liste Serge COUASNON : 69 (soixante neuf) voix.

La liste Serge COUASNON ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Monsieur Serge COUASNON

Madame Nadine LETELLIER

Monsieur Joël DROULLON

Madame Catherine MADELAINE

Monsieur Raymond GABILLARD

Madame Marie-Odile MOREL

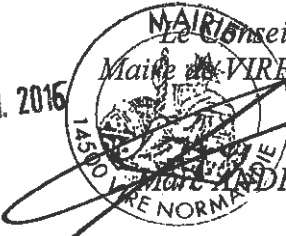
Monsieur Régis PICOT

Madame Valérie OLLIVIER

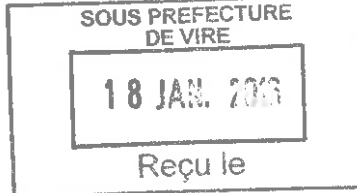
*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JAN. 2016  
publié-notifié le : 18 JAN. 2016  
A VIRE le : 18 JAN. 2016  
Le Maire

Conseiller Général,  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
Monsieur ANDREU SABATER



SOUS PREFECTURE  
DE VIRE  
18 JAN. 2016  
Reçu le



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication







REPLUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 11 janvier 2016*Objet :**Détermination du nombre  
d'adjoints aux Maires  
délégués et désignation**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 123

Quorum (62) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 9

Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille seize,  
le onze du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué  
par Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire, sous la présidence  
de Daniel LECLERCQ, doyen des membres du Conseil Municipal.

Sophie GUILLARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 6 de l'arrêté Préfectoral du 31 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Vire Normandie, les Maires des communes historiques en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit, Maire délégué jusqu'au prochain renouvellement de l'ensemble du conseil municipal.

Conformément à l'article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération concordante et aux travers d'une charte de fonctionnement de la commune nouvelle, les communes de Coulonces (14/12/2015), Maisoncelles la Jourdan (14.12.15), Roullours (29.12.2015), St Germain de Tallevende-la Lande Vaumont (14.12.2015), Truttemer le Grand (22.12.2015), Truttemer le Petit (14.12.2015), Vaudry (14.12.2015) et Vire (14.12.2015) ont constitué des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue et instituée au sein de celle-ci,

Conformément à l'article L2113-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

1° L'institution d'un maire délégué ;

2° La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée

.../...

Conformément à l'article L2113-12-2, le maire de la commune historique en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Considérant, qu'au regard du respect des engagements précités, il convient qu'en application de l'article L2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales que le conseil municipal de la commune nouvelle décide à la majorité des deux tiers de ses membres, la création pour l'ensemble des communes historiques d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux désignés par le conseil municipal parmi ses membres ainsi que leur nombre.

Conformément à l'article L2113-7, jusqu'au prochain renouvellement suivant la création de la commune nouvelle, le conseil municipal est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes historiques.

La liste des membres du conseil municipal est annexée à la présente délibération.

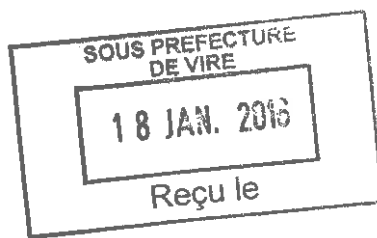
Conformément aux articles L2113-12-2 et L2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut également désigner, parmi les conseillers communaux des communes délégués, un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

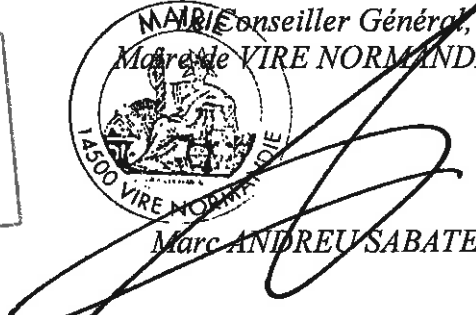
Le nombre de ceux-ci ne peut excéder 30 % du nombre total des conseillers communaux.

Il est précisé que, conformément à l'article L2113-13, le maire délégué exerce également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de Vire Normandie de fixer le nombre d'adjoints au Maire délégués des communes déléguées et de procéder à leur désignation suivant le tableau annexé à la présente délibération en prenant avec exactitude la situation en nombre et en désignation des communes historiques au 31.12.2015, étant constaté que la règle des 30% est respectée pour chaque commune.

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*



**Maire** Conseiller Général,  
Maire de VIRE NORMANDIE,  
  
Marc ANDREU SABATER

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous-préfecture le : 18 JAN. 2016  
publié-notifié le : 18 JAN. 2016  
A VIRE le : 18 JAN. 2016  
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication



REPLUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
Du Conseil Municipal***Séance du 11 janvier 2016*Objet :**Délégation de pouvoir  
du conseil municipal  
Au Maire**Nombre de membres en exercice : **136**Nombre de membres présents : **123**Quorum (62) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 9

Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille seize,  
le onze du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire, sous la présidence  
de Daniel LECLERCQ, doyen des membres du Conseil Municipal.

Sophie GUILLARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Mes Chers Collègues,

Afin de permettre un fonctionnement plus souple et de prendre un certain nombre de décisions plus rapidement, le Conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie de compétences fixées en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Afin d'améliorer encore le fonctionnement des services, le Maire peut conformément à l'article L2122-18 du CGCT déléguer par arrêté sa signature aux adjoints. Il peut également en vertu de l'article L2122-19 du CGCT déléguer par arrêté la signature de certains actes au directeur général des services et aux responsables des services communaux.

Par conséquent, le Conseil municipal est appelé à donner son accord pour déléguer l'ensemble des compétences suivantes à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 comme suit :

1 – arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite des seuils définis ci-après :

- fournitures courantes et services 200 000€ HT
- travaux 500 000€ HT

Ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

.../...

3 – décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 – passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Pour cela, de procéder à la déclaration des sinistres liés à un contrat d'assurance de la collectivité destiné à assurer la couverture d'un risque incombant à la commune ou dont elle peut être déclarée responsable,

5 – créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

6 – fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 – intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle dans tous les cas qui pourront se présenter, y compris en matière pénale, devant toute juridiction compétente,

8 – régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tout sinistre, dans la limite des conditions générales et particulières de la police d'assurance relative au contrat flotte automobile.

9 – réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

10 - De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

M. le Maire pourra déléguer ses compétences aux adjoints de son choix par arrêté de délégation de signature conformément à l'article L2122-18,

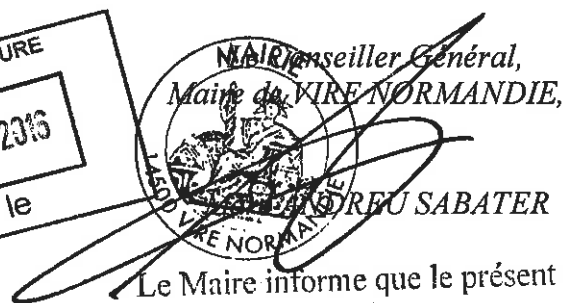
En cas d'empêchement ou d'absence de M. le Maire, sa suppléance pourra être assurée conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

M. le Maire pourra également déléguer ses compétences au directeur général des services et aux responsables des services communaux de son choix par arrêté de délégation de signature en vertu de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :*

- *délègue l'ensemble des 10 compétences susmentionnées à M. le Maire.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*



Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JAN. 2016  
publié-notifié le : 18 JAN. 2016  
A VIRE le : 18 JAN. 2016  
Le Maire

Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication



REPLUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 11 janvier 2016*

Objet :

**Création des régies  
municipales - CCAS**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 123

Quorum (62) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 9

Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille seize,  
le onze du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par Nicole  
DESMOTTES, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire, sous la présidence  
de Daniel LECLERCQ, doyen des membres du Conseil Municipal.

Sophie GUILLARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Mes Chers Collègues,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 86-15 portant création de la commune nouvelle Vire-Normandie,

Vu l'article 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise qu'un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Vu l'article 5 de la chartre de la commune nouvelle Vire Normandie cité ci-dessous :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal de la commune nouvelle. Il dispose d'une personnalité juridique et de l'autonomie financière, de biens et de personnels propres. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le conseil municipal procédera, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS. Le Conseil d'Administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire (non compris le maire, membre de droit). Le nombre de membres du CCAS est fixé au R.123-8 du CASF soit 16 membres maximum (8 élus au sein du conseil municipal et 8 désignés par le conseil municipal hors membres du conseil)

Les services délivrés, notamment le portage des repas, par le CCAS de la commune historique de Vire seront élargis à l'ensemble des communes historiques en fonction des besoins. Un règlement commun sera élaboré afin d'unifier les aides sociales versées à l'ensemble des bénéficiaires. Les services et les biens communaux liés à l'exercice des missions des CCAS historiques seront transférés au CCAS de la commune nouvelle.

Une dotation est maintenue pour les communes déléguées pour prendre en charge, entre autre, le repas des aînés. Cette dotation est incluse dans la dotation d'animation locale.

Les communes déléguées auront la possibilité de créer un comité consultatif communal en matière d'action sociale.

.../...

Le CCAS de Vire Normandie est situé à l'adresse suivante : place du château, Vire, 14500 Vire Normandie.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la création du Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie, dans les conditions exposées précédemment.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie dans les conditions exposées précédemment.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que

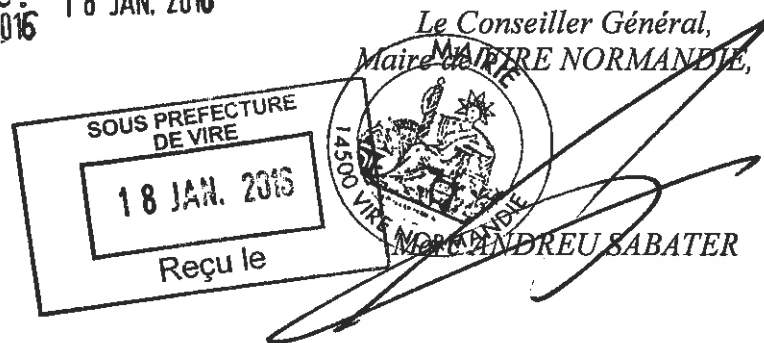
Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 18 JAN. 2016

publié-notifié le : 18 JAN. 2016

A VIRE le : 18 JAN. 2016

Le Maire



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



REPLUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 11 janvier 2016***Objet :****Création des régies  
municipales - Régie  
autonome de l'eau et  
régie autonome de  
l'assainissement**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 123

Quorum (62) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 9

Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille seize,  
le onze du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire, sous la présidence  
de Daniel LECLERCQ, doyen des membres du Conseil Municipal.

Sophie GUILLARD a été nommée Secrétaire de Séance.

**Mes Chers Collègues,**

La Commune Nouvelle Vire Normandie qui exerce les compétences en eau potable (production et distribution), assainissement collectif et assainissement non collectif, décide de créer une régie directe pour l'eau et l'assainissement collectif.

Ces régies autonomes sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière et sont soumises aux articles L.2221-1 à L.2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les actifs et passifs de la collectivité concernant l'eau potable et l'assainissement collectif sont automatiquement transférés aux régies de l'eau et de l'assainissement.

Les régies sont administrées par un Conseil d'Administration commun composé de 23 membres qui sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Conformément à l'article R2221-6 du CGCT, Les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration, élit en son sein, son Président et un Vice-Président. Le Président du Conseil d'Administration nomme le directeur. Le fonctionnement des régies administrées sous forme de Service Public Industriel et Commercial (SPIC) est assuré par le directeur, sous l'autorité et le contrôle du Président.

Les statuts qui définissent leur fonctionnement sont joints en annexe de cette délibération.

Les activités eau et assainissement constituent deux activités distinctes et seront retracées dans deux budgets distincts : le budget eau et le budget assainissement.

L'actif et le passif du budget principal de l'ex.SIAEPA de la Haute-Vire seront affectés à 100% au budget eau.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord sur la création de la régie autonome de l'eau et de la régie autonome de l'assainissement et à adopter les statuts qui définissent leur fonctionnement.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité donne son accord sur la création de la régie autonome de l'eau et la régie autonome de l'assainissement et adopte les statuts qui définissent leur fonctionnement.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que

Le présent acte

a été reçu en sous préfecture le : 18 JAN. 2016

publié-notifié le : 18 JAN. 2016

A VIRE le : 18 JAN. 2016

Le Maire



*Le Conseiller Général,  
Maire de VIRE NORMANDIE,*



*YVES SABATER*

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication





REPLUBLIQUE FRANÇAISE

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

*Séance du 11 janvier 2016*

**Objet :**

**Création des régies  
municipales -**

Nombre de membres en exercice : 136

Nombre de membres présents : 123

Quorum (62) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 9

Nombre de membres ayant donné  
pouvoir : 9

Nombre de membres absents : 4

L'an deux mille seize,  
le onze du mois de janvier à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de VIRE NORMANDIE, dûment convoqué par  
Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie,  
s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire, sous la présidence  
de Daniel LECLERCQ, doyen des membres du Conseil Municipal.

Sophie GUILLARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Mes Chers Collègues,

Suite à la création de la commune nouvelle « VIRE NORMANDIE », les régies de recettes des communes de : COULONCES, MAISONCELLES LA JOURDAN, ROULLOURS, SAINT-GERMAIN DE TALLEVENDE- LA LANDE VAUMONT, TRUTTEMER LE GRAND, TRUTTEMER LE PETIT, VAUDRY et VIRE ; des Syndicats scolaires de ROULLOURS-VAUDRY et JACQUES PREVERT ainsi que la COMMUNAUTE DE COMMUNES de VIRE sont supprimées à compter du 31 décembre 2015.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à donner son accord pour créer les régies de recettes sur la nouvelle collectivité « VIRE NORMANDIE » suivant la liste ci-dessous :

- Garderie scolaire - ROULLOURS- VAUDRY
- Etudes surveillées primaires - ROULLOURS-VAUDRY -
- Garderie Aides aux devoirs - JACQUES PREVERT
- Accueil Loisirs sans hébergement – mercredi après midi
- Après Midi Loisirs - vacances scolaires
- Point info jeunes (PIJ) et espace numérique (EPN)
- Transport scolaire et documents administratifs

Commune déléguée de COULONCES :

- Vente de boissons

Commune déléguée de MAISONCELLES LA JOURDAN

Commune déléguée de ROULLOURS :

- Cantine scolaire

.../...

**Commune déléguée de SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE**

- Vente de boissons alcoolisées
- Cantine scolaire
- Garderie
- Location de salles

**Commune déléguée de TRUTTEMER LE GRAND**

- Cantine scolaire
- Garderie
- Vente de boissons

**Commune déléguée de VAUDRY :**

- Menues dépenses
- Photocopies
- Cantine scolaire
- Location de salle

**Commune déléguée de VIRE :**

- Zone numérique multiservices
- Concessions cimetières
- Délivrance des photocopies
- Gardiennage des animaux
- Cantine Scolaire – sous régie
  - Sous régie restauration centres de loisirs
- Garderies Ecoles maternelles – sous régie
- Garderies Ecoles primaires – sous régie
- Etudes surveillées – sous régie
- Gouter Lait – sous régie
- Centre social Charles Lemaitre
- Médiathèque
- Conservatoire Musique et Danse
- Musée
- Spectacles La HALLE – sous régie
- Ecole Municipale des Sports
- Stationnement Camping
- Aire accueil des gens du voyage
- Location des vélos électriques

**Budget Annexe CINEMA**

- Places de spectacles

**Budget Annexe Locations de Salles**

- Locations des salles des fêtes – sous régie

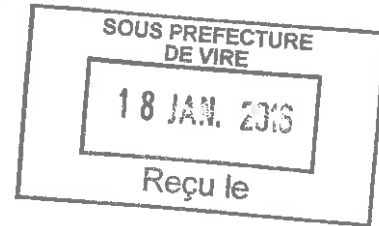
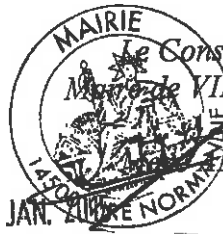
**Budget Annexe ORDURES MENAGERES**

- Vente sacs biodégradables
- Vente de compost déchetterie

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour créer les régies de recettes sur la nouvelle collectivité « VIRE NORMANDIE » suivant la liste ci-dessus.*

*Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.*

Le Maire soussigné ATTESTE que  
Le présent acte  
a été reçu en sous préfecture le : 18 JAN. 2016  
publié-notifié le : 18 JAN. 2016  
A VIRE le : 18 JAN. 2016  
Le Maire



Le Maire informe que le présent acte  
peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le tribunal  
Administratif de CAEN  
dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification ou de sa publication

